



Luxembourg, le 20 mars 2019

**Circulaire n° 3683**

## Circulaire

aux administrations communales

**Concerne : Élections européennes du 26 mai 2019 – Règlement des dépenses.**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Sur demande de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, j'ai l'honneur de vous communiquer les informations utiles en vue du règlement des dépenses relatives aux opérations électorales.

Il est rappelé que pour les élections européennes, il appartient aux communes de mettre à la disposition des électeurs les bureaux de vote et le mobilier électoral. Toutes les autres dépenses relatives aux opérations électorales sont à charge de l'État (article 88 LE).

Aux termes de l'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 19 mars 2004 portant fixation des jetons de présence et des indemnités des personnes composant les bureaux de vote lors des élections législatives, européennes et communales, « [...] les jetons de présence et indemnités revenant aux différents membres des bureaux de vote [...] sont avancés par les communes qui sont remboursées par l'État. ».

Il est dès lors précisé que les dépenses suivantes **ne font pas partie** des dépenses remboursées par l'État :

- Frais de restauration
- Frais de transport (bus pour les électeurs)
- Mobilier et matériel pour les bureaux de vote (cabines, urnes, isolements, matériel de bureau, cachets)
- Affiches électorales et panneaux
- Frais de programmation
- Frais de téléphone
- Frais de personnel administratif (heures supplémentaires)

En ce qui concerne les jetons de présence et les indemnités des membres des bureaux de vote (cf. annexe 1), l'état des sommes dues établi par les bureaux électoraux et certifié exact par le président du bureau principal est à transmettre au **Ministère d'État, Service de Comptabilité, 33, Bd. F.-D- Roosevelt, L-2450 Luxembourg, avant le 14 juin 2019**. Ce dernier envoie la déclaration en question avec ses observations éventuelles directement à la commune concernée aux fins de liquidation. Le formulaire faisant état des sommes dues figure parmi les formulaires qui ont été mises à disposition des communes sur la plateforme « BOX ».

**Pour le 2 septembre 2019 au plus tard**, les communes adresseront au **Ministère d'État, Service Comptabilité**, un relevé des dépenses éligibles relatives aux élections du 26 mai 2019 et payées à charge de leurs crédits budgétaires aux fins de remboursement par l'État. Ce relevé (cf. annexe 2) énumérera et spécifiera les dépenses effectuées. Chaque position sera étayée par une photocopie des pièces justificatives. Les communes sont priées d'indiquer **le numéro du compte CCP de la commune** pour le virement ainsi que **les coordonnées (nom et numéro de téléphone)** de la personne en charge du dossier.

Pour des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter Mme Carole SCHMITZ du Ministère d'État, Service Comptabilité (tél. 247-82130 ou [carole.schmitz@me.etat.lu](mailto:carole.schmitz@me.etat.lu)).

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding